

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
COMMUNE D'AGOS -VIDALOS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
22 mars 2016**

L'an deux mille seize et le vingt deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le dix huit mars deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ABBADIE Jean-Marc

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	11	10

Présents :

M. ABBADIE Jean-Marc, Maire -

M^{me} MOURET Simone - Messieurs BATTISTON Patrick - LACRAMPE Alain, Adjoints -

M^{mes} - GALCERA Valérie - Messieurs SASSUS Lucien - MAYSTRE Yves ASELMEYER Yves - VERGE Didier - SOUTRIC Pierre

Absente excusée : Madame LANCIEN Catherine

Secrétaire de séance : Madame MOURET Simone

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

2016/11 - Délibérations du conseil municipal sur le compte administratif

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame MOURET Simone, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur ABBADIE Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Défisits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés :	42 544,07			107 707,62	42 544,07	107 707,62
Opérations de l'exercice :	298 381,10	351 207,02	425 686,27	452 833,57	724 067,37	804 040,59
TOTAUX :	340 925,17	351 207,02	425 686,27	560 541,19	766 611,44	911 748,21
Résultats de clôture :		10 281,85		134 854,92		145 136,77
Restes à réaliser :	200,00	25 000,00			200,00	25 000,00
TOTAUX CUMULES	200,00	35 281,85		134 854,92	200,00	170 136,77
RESULTATS DEFINITIFS		35 081,85		134 854,92		169 936,77
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX & ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés :		72 720,82		1 860,77		74 581,59
Opérations de l'exercice :	14 395,78	35 974,06	48 619,38	65 836,26	63 015,16	101 810,32
TOTAUX :	14 395,78	108 694,88	48 619,38	67 697,03	63 015,16	176 391,91
Résultats de clôture :		94 299,10		19 077,65		113 376,75
Restes à réaliser :						
TOTAUX CUMULES		94 299,10		19 077,65		113 376,75
RESULTATS DEFINITIFS		94 299,10		19 077,65		113 376,75

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE : LOTISSEMENT DE POUIME						
Résultats reportés :	139 714,19				139 714,19	
Opérations de l'exercice :	125 250,20	120 000,00	5 106,44	5 106,44	130 356,64	125 106,44
TOTAUX :	264 964,39	120 000,00	5 106,44	5 106,44	270 070,83	125 106,44
Résultats de clôture :	144 964,39				144 964,39	
Restes à réaliser :						
TOTAUX CUMULES	144 964,39				144 964,39	
RESULTATS DEFINITIFS	144 964,39				144 964,39	
COMPTE ANNEXE : LOGEMENTS SOCIAUX - PRESBYTERE						
Résultats reportés :						29,75
Opérations de l'exercice :						
TOTAUX :						29,75
Résultats de clôture :						29,75
Restes à réaliser :						
TOTAUX CUMULES						29,75
RESULTATS DEFINITIFS						29,75

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames MOURET Simone - GALCERA Valérie- Messieurs BATTISTON Patrick - LACRAMPE Alain - SASSUS Lucien - MAYSTRE Yves - VERGE Didier - ASELMEYER

Yves - SOUTRIC Pierre -

Absente : M^{me} LANCIEU Catherine

2016/12 Affectation de résultats

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ABBADIE Jean-Marc,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Report à nouveau (report de l'excédent antérieur)	107 707,62
+ Résultat de l'exercice	27 147,30
= Résultat de fonctionnement cumulé	134 854,92

Section d'investissement

Solde d'exécution porté sur la ligne budgétaire 001R	+10 281 85
Solde des restes à réaliser	+24 800,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	

Le conseil municipal, décide des affectations suivantes :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(déficit d'inv. + solde RAR en votant au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé), la somme de :

2) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne Budgétaire 002 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

0,00
134 854,92

COMPTE ANNEXE : SERVICE DES EAUX & ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Report à nouveau (report de l'excédent antérieur)	1 860,77
+ Résultat de l'exercice	17 216,88
= Résultat de fonctionnement cumulé	19 077,65

Section d'investissement

Solde d'exécution porté sur la ligne budgétaire 001R	94 299,10
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement total :	néant

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(déficit d'inv. + solde RAR en votant au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé), la somme de :

2) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne Budgétaire 002 (résultat exploitation reporté)

néant
19 077,65

COMPTE ANNEXE : LOGEMENTS SOCIAUX - PRESBYTERE

Section de fonctionnement

Report à nouveau (report de l'excédent antérieur)	29,75
+ Résultat de l'exercice	0
= Résultat de fonctionnement cumulé	29,75

Section d'investissement

Solde d'exécution porté sur la ligne budgétaire 001D	0
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement total :	0

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(déficit d'inv. + solde RAR en votant au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé), la somme de :

2) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne Budgétaire 002 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

29,75

COMPTE ANNEXE : LOTISSEMENT DE POUME

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la balance du budget annexe « Lotissement de Pome »

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
année 2015	5 106,44	5 106,44	
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2015	125 250,20	120 000,00	
Résultat reporté	139 714,19		
Bilan 2015	264 964,39	120 000,00	-144 964,39

Le conseil municipal, constatant que dans l'attente de la vente des 2 lots restants, le compte administratif du budget annexe « lotissement de Pome », fait apparaître un déficit d'investissement de 144 964,39 €. Il décide à l'unanimité des membres de reporter ces résultats comme suit :

- 144 964,39 € en report de déficit à la section d'investissement

2016/13 - Approbation des comptes de gestion

Budget principal -

Comptes annexes : Eau et Assainissement - Presbytère - Lotissement de « Pome »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016/14 - Forêt communale- Programme actions 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme des actions pour l'année 2016, établi par l'ONF en vertu de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Descriptif des travaux hors taxes

Travaux d'infrastructure : 860 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de valider les propositions ci-dessus exposées concernant les travaux envisagés par l'ONF en forêt communale.

2016/15 - Accessibilité des bâtiments recevant du public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de février 2005 relative au handicap a fixé les obligations faites aux gestionnaires d'ERP en matière d'accessibilité du cadre bâti et des abords.

Ils doivent s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) définissant un programme de travaux dans un délai déterminé.

Il explique que la CCVAG a été associée à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Le bureau d'étude « SOLIHA » retenu suite à une consultation lancée par la CCVAG, a identifié les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Le montant des travaux a été estimé à 10 550 € et précise qu'ils pourront être effectués en régie sur deux années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP
- Valide la programmation des travaux en régie sur deux années

2016/16 - Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international pour accomplir une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts soit par une prestation en nature ou en espèce d'un montant minimum de 106,04€.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toute personne en service civique bénéficiera d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission afin de l'aider dans la réflexion de son projet professionnel.

La municipalité souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes adultes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2016
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106.04 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport
- D'autoriser le Maire à désigner un tuteur au sein de la collectivité chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2016/17 - Transfert de la compétence GeMAPI

La commune a d'ores et déjà confié au Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIHL) :

- les études et travaux d'entretien des cours d'eau [...], de stabilisation de berges, et des zones riveraines,
- les études et travaux de protection contre les crues.

Ces missions sont pleinement comprises dans la définition de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie par la Loi du 27 janvier 2014, que les communautés de communes devront exercer obligatoirement au 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Le SYMIHL comme les autres collectivités (SIVOM du Pays Toy, CC du Val d'Azun, SIRPAL, Lourdes, ...) sont engagées dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux d'interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Gaves de Pau, dont le 1^{er} Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ainsi, indépendamment de l'organisation de la compétence sur ce territoire, un effort financier important est à mobiliser pour mener à bien ces programmes, ainsi qu'un 2^{ème} PAPI.

Dès la fin de l'année 2014, les 8 Communautés de Communes concernées par le bassin versant des Gaves de Pau (à l'amont de Saint Pé de Bigorre) ont envisagé que la compétence GeMAPI soit exercée par le PETR PLVG dès le 1er janvier 2017.

L'intensité des programmes d'actions, en cours et à venir, confirme la nécessité de constituer rapidement un regroupement des collectivités compétentes :

- sur un périmètre hydro graphiquement cohérent, soit le bassin versant des Gaves de Pau Amont,
- en capacité de mobiliser et mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires,
- d'accroître la capacité de financement des opérations et de mettre en œuvre une solidarité financière à l'échelle du bassin versant.

Ainsi pour permettre l'organisation des collectivités compétentes à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont, au 1^{er} janvier 2017, il convient que dans un premier temps les communes transfèrent les missions composant la GeMAPI à leur communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2016. Cette démarche est à conduire dans les 7 communautés de communes du territoire.

Du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016, le SYMIHL restera compétent sur son périmètre. Les missions relevant de la GeMAPI qu'il exerce lui seront retirées au 1^{er} janvier 2017, à l'occasion de la création de la future communauté de communes.

CONSIDERANT l'appartenance de la commune d'AGOS-VIDALOS à la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost,

CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés de communes,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat Mixte,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2016, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost

Vu l'étude de faisabilité du transfert de cette compétence au PETR PLVG,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost, de telle sorte que la compétence de « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » comprenne :
« La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations définies par toutes actions d'intérêt général ou d'urgence visant :

- *l'aménagement d'un bassin hydrographique,*
- *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,*
- *la défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,*
- *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Pour exercer cette compétence, la Communauté de Communes adhère à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont à compter du 1^{er} janvier 2017. »

- De transmettre à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, l'avis favorable de la commune en vue de la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost, ceci à compter du 1er septembre 2016.

2016/18 - Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes d'Energie des Hautes-Pyrénées, ci-jointe en annexe,

Le SDE65, le département des Hautes-Pyrénées, le Grand Tarbes ainsi que 83 autres acheteurs publics ont mis en place en 2015 un groupement d'achat pour la fourniture de l'énergie. Ce groupement d'achat a permis en 2015 de lancer un premier appel d'offres relatif à la fourniture d'électricité pour les puissances souscrites de plus de 36 KVA.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dont les missions sont décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe en annexe.

La CAO de groupement est celle du SDE65, coordonnateur du groupement.

Le groupement envisage en 2016 de lancer un nouvel appel d'offres relatif à la fourniture du gaz.

Comme prévu dans les articles 3 et 5 de la convention constitutive du groupement d'achat, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment à condition qu'il soit une collectivité ou un établissement public. Toutefois, il ne peut participer à un accord-cadre ou un marché que si son adhésion a été enregistrée avant le lancement de la procédure.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité de bénéficier de cette procédure collective et des tarifs d'achat qui seront négociés,

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes (adhésion gratuite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergie, et plus particulièrement de gaz, pour les premières années ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à accepter la convention de groupement qui sera visée et retournée au SDE65, coordonnateur du groupement, et à signer tous les documents utiles ou afférents à cette adhésion ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à engager les procédures administratives et à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AGOS-VIDALOS

2016/19 - Questions diverses

La SOCARL a déposé son projet de réaménagement de la carrière à la DREAL et a sollicité l'avis du conseil municipal ; tous favorable.

M. DUSSERM souhaite prélever de l'eau « *chemin du Saillet* » pour créer un jardin biologique ; il conviendra de vérifier le bornage délimitant le terrain communal.

L'atelier communal sera prochainement équipé de sanitaires pour notre employé communal

M. le Maire présente un devis estimatif de 10 000€ pour une mise aux normes en électricité du Presbytère

La séance est levée à 22h45.

Feuille de clôture du conseil municipal du 22 mars 2016

2016/11 - Vote du compte administratif

2016/12 - Affectation de résultats

2016/13 - Approbation des comptes de gestion

2016/14 - Forêt communale - Programme actions 2016

2016/15 - Accessibilité des bâtiments recevant du public

2016/16 - Autorisation de recours au service civique

2016/17 - Transfert de la compétence GeMAPI

2016/18 - Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

2016/19 - Questions diverses

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>MOURET Simone</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>
<i>LACRAMPE Alain</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>
<i>LANCIEN Catherine</i> <i>Absente</i>	<i>SASSUS Lucien</i>	<i>GALCERA Valérie</i>
<i>VERGE Didier</i>	<i>SOUTRIC Pierre</i>	